

---

## Mise à jour des consignes pour l'accueil des stagiaires au CISSS de Laval Enseignement – **Mobilité des stagiaires**

13 octobre 2020

---

Bonjour,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de nouvelles consignes qui seront appliquées au CISSS de Laval à compter du 13 octobre 2020, pour l'accueil des apprenants. Ces consignes s'ajoutent, sans les modifier, aux consignes que vous avez déjà reçues (en c.j.). Elles respectent les mesures ministérielles visant à encadrer la mobilité des stagiaires afin de limiter la propagation de la COVID-19. Elles concernent deux réalités concomitantes :

- 1) Les stagiaires qui œuvrent sur plus d'un site dû au fait qu'ils sont des employés d'un établissement ou qu'ils font un stage dans un autre établissement du réseau en milieu froid, tiède ou chaud<sup>1</sup>;
- 2) Les consignes relativement à la mobilité interrégionale des stagiaires selon les niveaux d'alerte (vert, jaune, orange ou rouge).

Le principe de base est le même dans les deux cas: limiter ou interdire cette mobilité afin de prévenir la propagation de la COVID-19. Ce faisant, il est important d'informer les stagiaires que lorsqu'ils travaillent dans un établissement du réseau ou qu'ils résident dans une région différente de celle de leur stage :

- 1) Que leur situation sera évaluée afin de déterminer si des mesures supplémentaires de protection, d'isolement ou un test de dépistage doivent être mis en place.
- 2) Qu'ils doivent en tout temps faire preuve d'un comportement sécuritaire exemplaire et éviter les déplacements ou visites non essentiels dans les lieux publics ou pour des activités sociales.

Il est aussi souhaitable d'assurer une traçabilité de la mobilité des stagiaires. Aussi, nous rappelons l'importance de compléter le formulaire d'engagement ci-joint et de le transmettre au CISSS de Laval (selon les indications fournies).

Notre objectif est de maintenir les stages tout en s'assurant qu'ils se déroulent de façon sécuritaire. Nous souhaitons aussi éviter que des stagiaires choisissent entre leur emploi et leur stage lorsque cela est possible et, du coup, éviter de se départir de professionnels qui œuvrent dans des secteurs essentiels. Il va s'en dire que les stagiaires devront se soumettre aux mêmes consignes que les employés sur les sites de leur stage.

### CONSIGNES SPÉCIFIQUES : MOBILITÉ DES STAGIAIRES (EMPLOI/STAGE)

#### 1. Il est possible de maintenir un emploi et de faire un stage simultanément sur deux sites comme employé-stagiaire:

- ✓ Les deux milieux sont des milieux froids (sans éclosion ou présence de COVID-19 confirmée) même si ces zones sont dans deux établissements distincts;
- ✓ Le respect du port des EPI sur les deux sites : blouse, masque et visière si contact direct avec les usagers;
- ✓ Éviter sans exception deux sites dans la même journée; préférablement séparer semaine et week-end;

---

<sup>1</sup> Pour la zone, site ou milieu clinique : Zone **froide** : absence de signes/symptômes de la COVID; Zone **tiède** : suspicion de la COVID; Zone **chaude** : usager avec COVID-19 confirmée.

- ✓ Se soumettre à un dépistage hebdomadaire tel que recommandé par le MSSS sur les unités de soins en CHSLD, RI et RPA.

S'il n'est pas possible de respecter ces conditions, voir avec la maison d'enseignement si le stage peut se dérouler sur le lieu de l'emploi, ou si une autre solution peut être envisagée.

## 2. Si le stagiaire a travaillé ou a fait un stage sur un site avec éclosion ou en milieu tiède ou chaud, pour débiter son stage sur un site froid :

- Le stagiaire doit d'abord faire un dépistage COVID-19 le dernier jour de travail/stage dans le milieu chaud ou tiède ou l'unité en éclosion;
  - ✓ Si asymptomatique, il est permis de débiter son stage le lendemain du test en attendant le résultat du dépistage; puis il doit se faire dépister 2 fois : au jour 7 et au jour 14;
  - ✓ Si symptomatique, il ne peut se présenter à son stage. Il doit se soumettre aux règles en vigueur d'isolation. Il peut se présenter en stage après 14 jours et 2 dépistages négatifs;
  - ✓ Il n'est pas permis de travailler en milieu tiède ou chaud et de faire un stage en milieu froid simultanément, et vice versa.

## 3. Consignes spécifiques à la mobilité interrégionale des stagiaires selon les niveaux d'alerte

Laval est actuellement une zone d'alerte **rouge (1er octobre 2020)**. Par conséquent, pour venir faire un stage au CISSS de Laval les stagiaires qui résident dans une zone où l'alerte est orange ou rouge doivent suivre les consignes suivantes :

- Si le stagiaire était dans un milieu de travail/stage/étude de départ **sans éclosion** :
  - ✓ Il peut débiter le stage comme prévu. Il est recommandé d'éviter les milieux de vie qui hébergent des personnes vulnérables à la COVID-19 pendant les 14 premiers jours.
- Si le stagiaire était dans un milieu de travail/stage/étude de départ **avec éclosion** :
  - ✓ Il peut débiter le stage comme prévu tout en se conformant aux mesures mentionnées au **point 2 ci-haut**. Il est aussi recommandé d'éviter les milieux de vie qui hébergent des personnes vulnérables à la COVID-19 pendant les 14 premiers jours.
- **Précision** : Si un étudiant était déjà dans la région verte ou jaune depuis plus de 7 jours, une quarantaine et le dépistage ne sont pas requis.

## POSSIBLES AMÉNAGEMENTS :

- ✓ Vérifier si l'employé du CISSS de Laval qui travaille en milieu tiède ou chaud, mais dont le stage devrait être en milieu froid peut faire un changement de milieu de stage ou de milieu d'emploi.
- ✓ Le CISSS de Laval peut faciliter cette démarche pour que l'employé travaille dans un milieu qui correspond à un milieu de stage au sein du même établissement lorsque possible.

## POUR LES SUPERVISEURS/ENSEIGNANTS :

Les consignes qui précèdent s'appliquent également aux superviseurs de stages. Il est recommandé aux superviseurs de stages de limiter leurs déplacements entre les sites. La supervision en virtuel est fortement recommandée.

